

1

Présentation du profil Gestionnaire

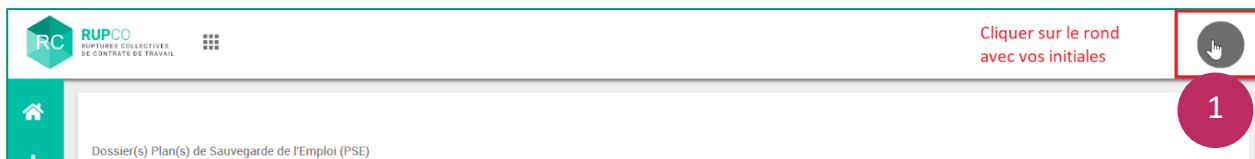
Le gestionnaire de l'application est par défaut la première personne à s'être connectée sur RUPCO. On l'appelle le primo-accédant.

Chaque nouvel utilisateur qui se crée un compte RUPCO avec le même SIREN que le primo-accédant génère une demande d'habilitation. Les gestionnaires du SIREN seront notifiés par email de la demande. Le demandeur reçoit également un email de confirmation avec le nom du gestionnaire des accès.

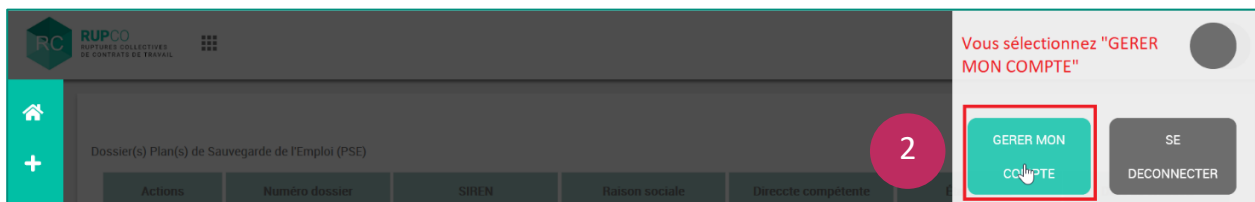
L'utilisateur recevra une notification par email dès la validation de sa demande d'habilitation et aura accès à tous les dossiers RUPCO de son SIREN.

2

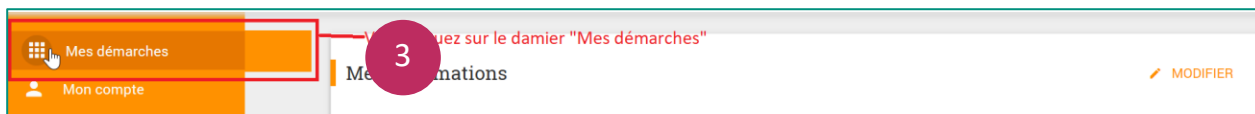
Accéder à la gestion des habilitations – étape 1



1 Après la connexion à RUPCO, cliquer sur le **Rond avec vos initiales** en haut à droite pour accéder à **GÉRER MON COMPTE**.



2 Cliquez sur **GÉRER MON COMPTE**.

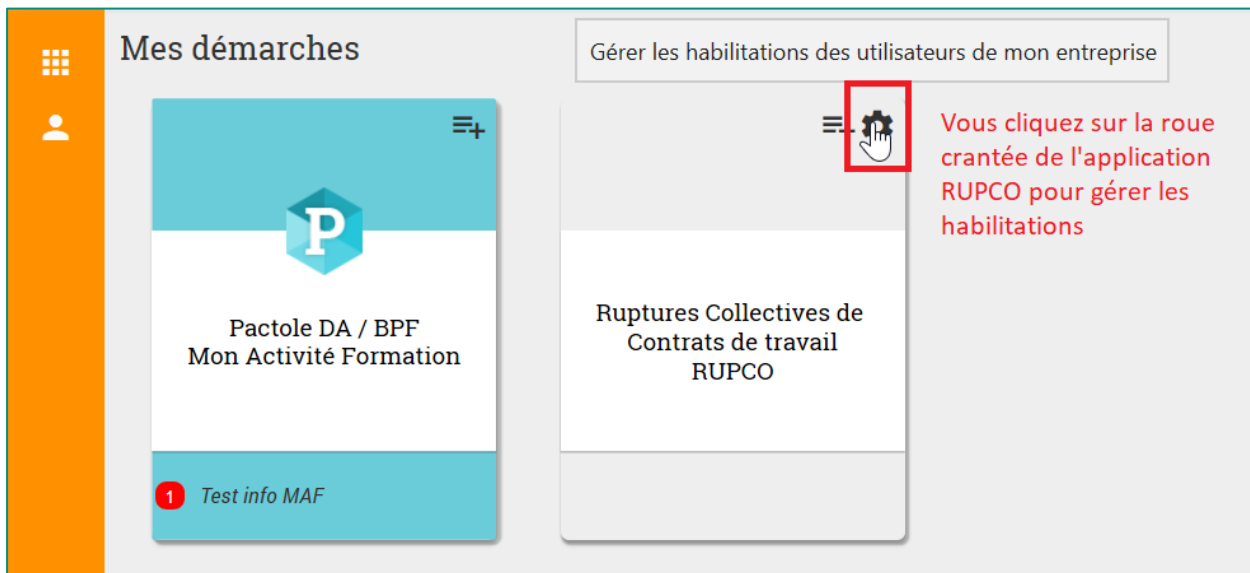


3 Sélectionner **Mes Démarches** sur le bandeau orange à gauche.

2

Accéder à la gestion des habilitations – étape 2

Afin de gérer les habilitations, cliquer sur la **Roue crantée** située en haut à droite de la vignette RUPCO.



3

Accéder aux demandes d'habilitation

Après avoir cliqué sur la **Roue crantée**, les habilitations en attente sont affichées. La liste des habilitations nominatives s'affiche quand on clique sur les pictogrammes.



Traiter une demande d'habilitation

1

Sélectionner le demandeur à gauche pour afficher à droite le détail de son profil. A l'aide du stylet, accès au détail de l'habilitation.

Changer l'habilitation de l'utilisateur

Le rôle de gestionnaire ne permet ni de créer des dossiers, ni d'intervenir sur un dossier RUPCO

Rôle * Gestionnaire des accès Acteur Judiciaire Employeur

Pour que le demandeur puisse gérer des dossiers, vous devez lui donner le rôle "employeur" ou "acteur judiciaire" en fonction de votre entreprise

2 Acteur Judiciaire est réservé aux services de justice, Avocats et Notaires qui ont la charge du redressement ou de la liquidation judiciaire des entreprises

Le rôle Employeur permet à un dirigeant de déposer un dossier de rupture conventionnelle collective de son entreprise auprès des services de la DGEFP

Fin d'habilitation

La date de fin d'habilitation est optionnelle

NON OUI

Cliquer sur OUI pour enregistrer votre demande

2

Affecter les droits et paramétrer la date de fin d'habilitation (optionnel).



Le rôle **Gestionnaire des accès** ne permet pas de créer des dossiers dans RUPCO mais uniquement de gérer les droits. Il est conseillé d'avoir 2 gestionnaires.